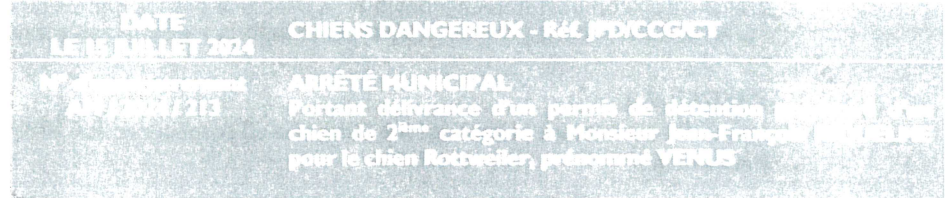




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x



Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 17 JUL. 2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 16 JUL. 2024	Le 16 JUL. 2024 signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants, L.223-10 et R.211-5 et suivants,
Vu le Code pénal,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiant et renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales prévue à l'article L.211-14.1 du code rural,
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
Considérant la demande de permis de détention présentée par Monsieur Jean-François RIQUELME,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le permis de détention provisoire prévu à l'article L.211-14 du Code rural est délivré à :

Nom : RIQUELME
Prénom : Jean-François
Né le 09 mai 1981 à Grasse (06)
Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné
Adresse : 70 Boulevard de la Source – 06410 BIOT

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

- ABEILLE ASSURANCES, contrat n° 77801247 pour la période du 17 mai 2024 au 03 décembre 2024

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 25 mai 2018 par Monsieur Olivier DURANTHON, habilité par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 19 décembre 2014.

AR Préfecture

006-210600185-20240715-AM_2024_213-AR
Reçu le 16/07/2024

Pour le chien de 2^{ème} catégorie ci-après identifié :
Nom : VENUS
Race : Rottweiler, inscription LOF – pelage noir et feu
Date de naissance : 06 mars 2024
Femelle
N° de puce : 250 268 781 234 795 implantée le 24 juin 2024

La vaccination antirabique a été effectuée le 24 juin 2024 par le docteur Vincent CHARLES – 5 Place de la Vignasse – 06560 VALBONNE.

L'évaluation comportementale devra être effectuée dès les 8 mois du chien.
Le propriétaire veillera à transmettre le résultat de cet examen au service de la Police Municipale de Biot.

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- Et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. Le propriétaire devra veiller à informer la Police Municipale de Biot de son changement d'adresse.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention provisoire sont mentionnés dans la section « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François RIQUELME.

ARTICLE 7

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240715-AM_2024_213-AR
Reçu le 16/07/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/213 – Page 2/2